Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade de
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le MAIRE de VAIR-SUR-LOIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 – 1°) et son article 80,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU l'arrêté n°131/P2021 du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 – Le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade / échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ BERTRAND Pascal	Agent de maîtrise / 4ème échelon	20/10/2022
2/		
3/		
4/		
5/		

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Centre de Gestion de la FPT de L.A.
- notifié aux intéressés.

Fait à VAIR-SUR-LOIRE, le 13 juin 2023

Le Maire,
Éric LUCAS

COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Notifié le :
(Signature de l'agent) 26/06/23